

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 2008-730 DU 22 DECEMBRE 2008

Portant institution de la gratuité  
de la Césarienne au Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret 2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret 2005-611 du 28 septembre 2005 portant réorganisation de la base de la pyramide sanitaire ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 2008 ;

**DECRETE** :

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué au Bénin la gratuité de la césarienne.

La césarienne est offerte gratuitement dans les établissements suivants :

- les hôpitaux publics, confessionnels ou associatifs agréés par l'Etat dont la liste est annexée au présent décret ;

Article 2 : La gratuité de la césarienne consiste au remboursement par l'Etat :

- du transfert de la femme enceinte dans la zone sanitaire ;
- de la prise d'une veine avec soluté avant le transfert ;
- des frais de consultation, de coût de l'acte opératoire, du coût des médicaments et consommables médicaux, des frais d'hospitalisation ;
- et du contrôle post opératoire.

Article 3 : La mise en œuvre opérationnelle de cette mesure est assurée par une Agence Nationale pour la gratuité de la Césarienne qui sera créée par décret pris en conseil des Ministres.

Article 4 : Les modalités d'application du présent décret seront davantage précisées par arrêtés ministériels.

Article 5 : Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

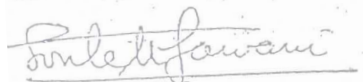
Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Soule Mana LAWANI

Le Ministre de la Santé,



Issifou TAKPARA

Le Ministre de la Décentralisation,  
de la Gouvernance Locale, de  
l'Administration et de l'Aménagement  
du Territoire,



Alassane SEIDOU

PLIATIONS: PR 6 - AN 4 - CS 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - SGG 4 - AUTRES MINISTERES 27  
FETS 6 - DGTCP-DGID-DGDDI 5 - DPE-DLC-INSAE 6 - DGCST 2 - BCP 1 - ONIP-GCONB-ABP 3 -  
JAC-ENAM-FADESP-UNIPAR-FDSP-CCIB 7 OMS 1 UNFPA 1- USAID 1 - PNUD 1 - UNICEF - JO 1-1